

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le dix décembre deux mille vingt et un à 18h30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale,
sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 34
DATE DE LA CONVOCATION	03/12/2021
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	17/12/2021

OBJET :**Approbation du rapport de la CLECT 2021****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , M. Jérôme MAZET ,
Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc
AUGUSTE , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre
MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSEYRE , M.
Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M.
Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa
FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina
CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ ,
M. Christophe PIERREL , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Michel
BILLAUD

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Rolande LESBROS procuration à Mme Catherine ASSO, Mme Solène FOREST
procuration à M. Alain BLANC, Mme Chiara GENTY procuration à Mme Maryvonne
GRENIER, M. Alexandre MOUGIN procuration à Mme Mélissa FOULQUE, M. Bruno PATRON
procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Pauline FRABOULET procuration à M. Nicolas
GEIGER, M. Eric GARCIN procuration à M. Christophe PIERREL, Mme Pimprenelle
BUTZBACH procuration à Mme Charlotte KUENTZ

Absent(s) :

Mme Isabelle DAVID

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jérôme MAZET,
ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions
qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance a institué une Commission regroupant des représentants de la Communauté d'Agglomération et de chaque Commune membre appelée Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission s'est réunie le 28 septembre 2021 pour évaluer le montant de l'attribution qui sera versée à chaque Commune pour compenser les transferts de compétences opérés vers la Communauté d'Agglomération.

Compte tenu de la crise sanitaire, la loi de finances rectificatives n°2020-935 du 30 juillet 2020 a laissé la possibilité aux EPCI de décaler d'une année le calcul des compensations financières pour les compétences transférées en 2020.

Ainsi, la CLECT qui s'est réunie en 2021 a procédé aux calculs de compensations pour 2020 et 2021, en sachant que les communes ont perçu en 2020 le montant d'attribution de compensation voté en 2019. En effet, les transferts, objets de cette CLECT concernent dans tous les cas 2020 et 2021.

Ainsi, le montant de l'attribution de compensation calculé pour 2021 ne sera pas celui à prendre en compte comme base pour 2022, les montants relatifs à l'année 2020 devront en effet être déduits.

Aux termes du rapport ci-annexé, la CLECT propose, dans le respect du principe de neutralité budgétaire, de fixer le montant des attributions de la manière suivante :

Barillonnette	Attribution de compensation 2019	-11 477.26 €
	Compétence Eau	0.00 €
	Attribution de compensation 2021	- 11 477.26 €
	Base de l'attribution de compensation pour 2022	- 11 477.26 €

Châteauvieux	Attribution de compensation 2019	+ 101 154.95 €
	Compétence Eau	0.00 €
	Attribution de compensation 2021	+ 101 154.95 €
	Base de l'attribution de compensation pour 2022	+ 101 154.95 €

Claret	Attribution de compensation 2019	+ 106 819.70 €
---------------	----------------------------------	----------------

	Compétence Eau	0.00 €
	Entretien Step	- 15 686.40 € €
	Attribution de compensation 2021	+ 91 133.30 €
	Base de l'attribution de compensation pour 2022	+ 98 976.50 €

Curbans	Attribution de compensation 2019	+ 446 623.82 €
	Facturation Assainissement	- 4 284.00 €
	Compétence Eau	- 20 000.00 €
	Entretien Step	- 26 151.00 €
	Attribution de compensation 2021	+ 396 188.82 €
	Base de l'attribution de compensation pour 2022	+ 421 406.32 €

Esparron	Attribution de compensation 2019	- 5 363.96 €
	Compétence Eau	0.00 €
	Attribution de compensation 2021	- 5 363.96 €
	Base de l'attribution de compensation pour 2022	- 5 363.96 €

Fouillouse	Attribution de compensation 2019	- 18.59 €
	Facturation Assainissement	- 1 836.00 €
	Attribution de compensation 2021	- 1 854.59 €
	Base de l'attribution de compensation pour 2022	- 936.59 €

Gap	Attribution de compensation 2019	+ 6 040 979.03 €
	Compétence Eau	0.00 €
	Dissolution SIVU	+ 134 369.00 €
	Attribution de compensation 2021	+ 6 175 348.03

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

		€
	Base de l'attribution de compensation pour 2022	+ 6 108 163.53 €

Jarjayes	Attribution de compensation 2019	+ 53 209.71 €
	Facturation Assainissement	- 2 016.00 €
	Compétence Eau	0.00 €
	Attribution de compensation 2021	+ 51 193.71€
	Base de l'attribution de compensation pour 2022	+ 52 201.71 €

La Freissinouse	Attribution de compensation 2019	+ 16 270.90 €
	Compétence Eau	0.00 €
	Attribution de compensation 2021	+ 16 270.90 €
	Base de l'attribution de compensation pour 2022	+ 16 270.90 €

La Saulce	Attribution de compensation 2019	+ 348 035.51 €
	Compétence Eau	0.00 €
	Attribution de compensation 2021	+ 348 035.51 €
	Base de l'attribution de compensation pour 2022	+ 348 035.51 €

Lardier Valença	Attribution de compensation 2019	+ 92 730.11 €
	Compétence Eau	0.00 €
	Attribution de compensation 2021	+ 92 730.11€
	Base de l'attribution de compensation pour 2022	+ 92 730.11 €

Lettret	Attribution de compensation 2019	+ 35 423.18 €
	Compétence Eau	0.00 €

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

	Attribution de compensation 2021	+ 35 423.18 €
	Base de l'attribution de compensation pour 2022	+ 35 423.18 €

Neffes	Attribution de compensation 2019	+ 54 660.00 €
	Compétence Eau	0.00 €
	Attribution de compensation 2021	+ 54 660.00 €
	Base de l'attribution de compensation pour 2022	+ 54 660.00 €

Pelleautier	Attribution de compensation 2019	+ 14 834.24 €
	Compétence Eau	0.00 €
	Attribution de compensation 2021	+ 14 834.24 €
	Base de l'attribution de compensation pour 2022	+ 14 834.24 €
Sigoyer	Attribution de compensation 2019	+ 15 366.33 €
	Compétence Eau	0.00 €
	Attribution de compensation 2021	+15 366.33 €
	Base de l'attribution de compensation pour 2022	+ 15 366.33 €

Tallard	Attribution de compensation 2019	+ 340 585.48 €
	Compétence Eau	0.00 €
	Dissolution SIVU	+ 134 369.00 €
	Attribution de compensation 2021	+ 474 954.48 €
	Base de l'attribution de compensation pour 2022	+ 407 769.98 €

Vitrolles	Attribution de compensation 2019	+ 113 800.21 €
	Compétence Eau	0.00 €
	Attribution de compensation 2021	+ 113 800.21 €
	Base de l'attribution de compensation pour 2022	+ 113 800.21 €

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

A l'issue de la réévaluation, pour l'année 2021, le total des attributions de compensation versées par la Communauté d'agglomération s'élèvera à 7 962 397.96 €.

Compte tenu de la prise en compte des compensations de 2020 et 2021 uniquement sur l'année 2021, la base globale de l'attribution de compensation 2022, avant le travail de la CLECT 2022, s'élèvera à 7 863 015.66 €.

En application de l'article 1609 nonies C précité, cette évaluation doit être arrêtée par les Conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée soit :

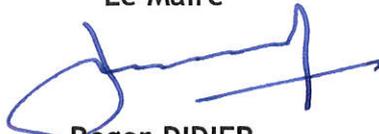
- . 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population totale
- Ou
- . au moins la moitié des communes représentant 2/3 de la population totale.

Décision :

Sur avis favorable de la Commission des Finances et du Budget réunie le 1^{er} décembre 2021, Il vous est proposé :

Article unique : d'approuver le rapport de la CLECT ci-annexé.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 42

Le Maire

Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 21 DEC. 2021
Affiché ou publié le : 21 DEC. 2021

Communauté d'Agglomération
GAP•TALLARD•DURANCE



RAPPORT - 2020/2021

**de la Commission d'Évaluation
des Charges Transférées
à la Communauté d'Agglomération
par ses Communes membres**

TABLE DES MATIÈRES

I/ La Commission	p. 3
II/ Introduction	p. 5
III/ Cadre de l'évaluation des charges transférées	p. 6
IV/ Compétence Transférée.....	p. 6
A) Eau.....	p. 7
B) Dissolution SIVU de l'Aéropôle Gap Tallard	p. 9
C) Révision de la compensation /steps de Claret et Curbans.....	p.10
V/ Résultat des évaluations par commune.....	p . 11

I/ La Commission

Les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées se sont réunis au Quattro, 56 avenue Emile Didier - 05000 GAP:

Le 28 septembre 2021 à 18h45:

Étaient présents:

Pour la Commune de **CURBANS:**

- Laurence ALLIX

Pour la Commune de **FOUILLOUSE:**

- Serge AYACHE

Pour la Commune de **GAP:**

- Roger DIDIER
- Rolande LESBROS
- Jérôme MAZET
- Paskale ROUGON
- Catherine ASSO
- Solène FOREST
- Zoubida EYRAUD-YAAGOUB
- Jean-Pierre MARTIN
- Vincent MEDILI
- Françoise DUSSE
- Ginette MOSTACHI
- Pierre PHILIP
- Chantal RAPIN
- Joël REYNIER
- Françoise BERNERD
- Richard GAZIGUIAN

Pour la Commune de **LETTRET:**

- Rémy ODDOU

Pour la Commune de **NEFFES:**

- Michel GAY-PARA
- Claude NEBON

Pour la Commune de **PELLEAUTIER:**

- Christian HUBAUD
- Guy BONNARDEL

Pour la Commune de **SIGOYER:**

- Denis DUGELAY
- Monique PARA-AUBERT

Pour la Commune de **TALLARD:**

- Daniel BOREL
- Christian PAPUT
- Marie-Christine LAZARO

Pour la Commune de la **FREISSINOUSE :**

- Gérald CHENAVIER
- Hervé COMBE

Étaient excusés:

Pour la Commune de **CHÂTEAUVIEUX:**

- Jean-Baptiste AILLAUD

Pour la Commune de **CLARET:**

- Frédéric LOUCHE

Pour la Commune de **GAP:**

- Marie-Josée ALLEMAND
- Cédryc AUGUSTE
- Martine BOUCHARDY
- Claude BOUTRON
- Maryvonne GRENIER
- Olivier PAUCHON

Pour la Commune de **LA SAULCE:**

- Mikaël GARNIER
- Roger GRIMAUD
- Carole LAMBOGLIA
- Bernard LONG
- Jacques PUGLIA

Pour la Commune de **VITROLLES:**

- Claudie JOUBERT

Pour la Commune de **LARDIER ET VALENCA:**

- Rémi COSTORIER

Pour la Commune de **JARJAYES:**

- Christian CADO

Pour la Commune de **BARCILLONNETTE**:
- Nicole MAGALLON

Étaient absents :

Pour la Commune d'**ESPARRON**:
- Philippe VINOT

Pour la Commune de **GAP**:
- Jean-Louis BROCHIER
- Pimprenelle BUTZBACH
- Isabelle DAVID
- Pauline FRABOULET
- Daniel GALLAND
- Charlotte KUENTZ
- Christophe PIERREL

Pour la Commune de **TALLARD**:
- Jean-Michel ARNAUD
- Benjamin CORTESE
- Sylvie LABBE
- Annie LEDIEU

II/ Introduction

Le présent document constitue le rapport de la commission locale chargée de l'évaluation des charges transférées (CLECT) à la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance par les communes membres.

Conformément à l'article 27.4 du règlement intérieur du Conseil communautaire, la CLECT est composée de 59 membres dont un représentant au moins par commune. Elle s'est réunie le 28 septembre 2021. Au cours de cette réunion, elle a évalué les recettes et le montant des charges financières afférentes aux nouvelles compétences dévolues à la Communauté d'Agglomération.

La Commission a procédé à l'examen détaillé de la situation de chacune des communes membres et a évalué leur compensation dans le respect du principe de neutralité budgétaire.

III/ Cadre de l'évaluation des charges transférées

Le transfert d'une partie de la fiscalité communale à la Communauté d'Agglomération entraîne, lors de la création, mais aussi lors de chaque transfert de compétence ultérieur ou lors de l'intégration de nouvelles communes, une évaluation et une compensation des charges financières transférées à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

L'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI) impose en conséquence la création d'une Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) entre les communes et la Communauté d'Agglomération.

Cette commission a pour rôle de chiffrer les transferts de compétences et de fiscalité réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée aux communes membres.

La commission doit rendre ses conclusions dans un délai de 9 mois à compter, soit de la création de l'EPCI, soit du transfert de la compétence, elle n'a qu'un rôle consultatif. La révision des attributions de compensation nécessite en principe l'accord des Conseils municipaux des Communes membres à la majorité qualifiée de :

- 2/3 des communes représentant la moitié de la population, soit 12 communes représentant 25 758 habitants (valeur Insee 2018),

Ou

- la moitié des communes représentant 2/3 de la population, soit 9 communes, représentant 34 343 habitants (valeur Insee 2018),

Les Communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport par le Président de la CLECT pour se prononcer sur celui-ci.

Depuis la loi de finances pour 2016 du 29 décembre 2015, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers de ses membres, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

A défaut d'accord, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions figurant aux 2°, 4° et 5° du V de l'article 1609 nonies C du CGI.

Compte tenu de la crise sanitaire, la loi de finances rectificatives n°2020-935 du 30 juillet 2020 a laissé la possibilité aux EPCI de décaler d'une année le calcul des compensations financières pour les compétences transférées en 2020.

Ainsi, la CLECT qui s'est réunie en 2021 a procédé aux calculs de compensations pour 2020 et 2021, en sachant que les communes ont perçu en 2020 le montant d'attribution de compensation voté en 2019. En effet, les transferts, objets de cette CLECT concernent dans tous les cas 2020 et 2021.

Ainsi, le montant de l'attribution de compensation calculé pour 2021 ne sera pas celui à prendre en compte comme base pour 2022, les montants relatifs à l'année 2020 devront en effet être déduits.

IV/ Compétences transférées à l'EPCI

A) Eau

En 2020, la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance a exercé la compétence eau sur l'ensemble du territoire intercommunal.

En novembre 2020, certaines communes de l'Agglomération ont choisi de prendre la délégation de la compétence eau. Les conventions en vigueur précisent que les communes gèrent le fonctionnement et l'investissement de la compétence. Elles financent leurs investissements par la redevance, des subventions et/ou l'emprunt.

De ce fait et dans la mesure où le différentiel financier 2020 porté par l'Agglomération sera remboursé par les communes concernées, comme le prévoient les conventions, aucune compensation n'est à prévoir dans le cadre de cette CLECT pour les communes ayant fait le choix de la délégation de la compétence eau, à savoir :

- Barillonnette
- Claret
- Esparron
- Gap
- La Freissinouse
- La Saulce
- Lardier Valença
- Lettret
- Neffes
- Pelleautier
- Sigoyer
- Vitrolles

Pour l'ensemble des communes dont le réseau est géré par l'Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2020, le détail par commune est le suivant :

- Jarjayes

Pour cette commune, les caractéristiques sont les suivantes :

- Délégation de service Public avec Veolia pour la partie entretien et renouvellement des réseaux
- Pas d'emprunt en cours
- Gestion directe par l'agglomération des nouveaux réseaux (financée par les recettes de l'ordre de 4 100 € HT par an).

La Commission propose qu'aucune compensation ne soit valorisée compte tenu de l'existence de la DSP.

En 2018, la CLECT avait acté que les communes qui facturent en lieu et place de l'Agglomération la redevance assainissement soient rémunérées. Il convient donc de retirer de l'attribution de

compensation cette rémunération qui s'élevait annuellement à 1 008 €.

- Châteauvieux

Pour cette commune, la compétence eau est gérée par la Délégation de Service Public intercommunale transférée lors de la fusion avec l'ex-Communauté de Communes de Tallard Barillonnette.

Aucune compensation n'est donc à prévoir.

- Tallard

Pour cette commune, les caractéristiques sont les suivantes :

- DSP intercommunale pour le quartier des Blaches
- DSP avec Veolia pour l'entretien et le renouvellement des réseaux
- Pas d'emprunt en cours
- Gestion directe par l'agglomération des nouveaux réseaux (financée par les recettes de l'ordre de 14 000.00€ HT par an).

La Commission propose qu'aucune compensation ne soit valorisée compte tenu de l'existence de la DSP.

- Fouillouse

Pour cette commune, les caractéristiques sont les suivantes :

- DSP intercommunale pour la majorité du réseau
- L'agglomération gère en régie le réseau de Foureyssasse dont les caractéristiques sont les suivantes:

- 10 abonnés
- 3,4 kms de réseaux
- pas d'emprunt en cours
- Recettes perçues: 1 100 € par an

La Commission propose qu'aucune compensation ne soit valorisée compte tenu de l'existence de la DSP.

En 2018, la CLECT avait acté que les communes qui facturent en lieu et place de l'Agglomération la redevance assainissement soient rémunérées. Il convient donc de retirer de l'attribution de compensation cette rémunération qui s'élevait annuellement à 918 €

- Curbans

Curbans est la seule commune de notre agglomération dont la compétence eau est gérée en intégralité en régie par l'EPCI.

Les dépenses et recettes prévisionnelles (toutes sections confondues) sont les suivantes :

- Recettes prévisionnelles annuelles: **74 000 €**
 - Redevances usagers: 43 000 €
 - Reversement redevance modernisation des réseaux: 5 000 €
 - Amortissement des subventions: 6 000 €
 - Amortissements biens (invt): 20 000 €

- Dépenses prévisionnelles annuelles : **84 000 €**
 - Analyses: 600 €
 - Contrat de maintenance (entretien UV): 1 900 €
 - Désinfection réservoirs: 2 000 €
 - Pièces et fournitures: 3 500 €
 - Fuites et réparations: 6 000 €
 - Amortissements: 20 000 €
 - Charges de personnel: 7 000 €
 - Redevances agence de l'eau : 17 000 €
 - Déplacements de réseaux (invt): 10 000 €
 - Amortissement des subventions (invt): 6 000 €
 - Mise à niveau du réseau (invt): 10 000 €

Compte tenu de ces éléments, la commission propose que la commune de Curbans verse 10 000 € de compensation à l'agglomération pour le transfert de la compétence eau.

- En 2018, la CLECT avait acté que les communes qui facturent en lieu et place de l'Agglomération la redevance assainissement soient rémunérées. Il convient donc de retirer de l'attribution de compensation cette rémunération qui s'élevait annuellement à **2 142 €**.

B) Dissolution du SIVU de l'Aéropôle Gap Tallard

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l'Aéropôle Gap Tallard a été dissous par arrêté préfectoral n°05-2019-12-31-002 du 31 décembre 2019.

Avant 2017, la commune de Tallard percevait la CET du territoire du SIVU et devait reverser la moitié à la ville de Gap, comme le prévoient les statuts.

Chacune des deux communes versaient également le même montant de cotisations.

Entre 2017 et 2019, la Contribution Economique Territoriale est perçue par la Communauté d'Agglomération. L'EPCI reverse la moitié de cette CET aux communes de Gap et Tallard

La méthode de calcul proposée pour le calcul de la compensation est la moyenne du coût net pour les deux communes sur les 5 dernières années, soit de 2015 à 2019.

Dans ce tableau, les dépenses correspondent aux montants de cotisations versés par chacune des communes. Les recettes correspondent au reversement de CET qu'ont perçu les communes de Tallard et de Gap. Les montants indiqués en 2015 et 2016 correspondent aux montants reversés

par la commune de Tallard à la commune de Gap. Le montant perçu par Tallard sur ces deux années n'ayant pas pu être vérifié puisque rentrant dans la CET globale de la commune.

	2015	2016	2017	2018	2019
Dépenses	30 000.00 €	20 000.00 €	20 000.00 €	15 000.00 €	15 000.00 €
Recettes	61 815.00 €	62 608.50 €	103 833.00 €	103 833.00 €	103 833.00 €
Coût net	+31 815.00	+ 42 608.50	+ 83 833.00	+ 88 833.00	+ 88 833.00

Proposition de Compensation versée par l'EPCI à chaque commune: 67 184.50 €

C) Révision de la compensation relative à l'entretien des steps de Claret et Curbans

Lors de la CLECT 2018, le transfert de la compétence Assainissement avait fait l'objet d'un calcul de compensation. Ainsi, l'entretien des STEP de chaque commune avait été calculé, selon ce principe de calcul : $7.71 \text{ €} \times \text{équivalents habitants} + 2\,688 \text{ €}$

Ce mode de calcul avait été validé par la CLECT 2018, mais il s'avère qu'en 2019, les communes de Claret et Curbans ont continué à entretenir leur station d'épuration avec leurs propres moyens. Compte tenu de ces éléments validés par la CLECT 2019, le montant correspondant à l'entretien de ces stations d'épuration avait été restitué aux communes pour une année.

Ainsi, dans l'attribution de compensation 2019 avait été neutralisé le coût de ces entretiens, à savoir :

Claret :

Step des Roches : 3 104.34 €

Step du Village : 4 738.86 €

Soit au global : 7 843.20 €

Curbans :

Step la Curnerie : 3 844.50 €

Step du Rousset : 3 844.50 €

Step du Village : 5 386.50 €

Soit au global : 13 075.50 €

Ces éléments devaient faire l'objet d'une révision à la CLECT de 2020.

Celle-ci n'ayant pas eu lieu, il convient de reprendre ces éléments sur l'attribution de

compensation de 2021.

Il convient donc de réduire les attributions de compensation de ces deux communes de ces montants, à savoir :

Claret : 7 843.20

Curbans : 13 075.50 €

Il convient de préciser que ces montants seront déduits deux fois en 2021 (pour prendre en compte 2020 et 2021), bien évidemment la base de l'attribution de compensation pour 2022 en tiendra compte.

V - Le Résultat des Évaluations par commune

En synthèse, les attributions de compensation 2021 s'établissent comme suit :

Barcillonnette	Attribution de compensation 2019	-11 477.26 €
	Compétence Eau	0.00 €
	Attribution de compensation 2021	- 11 477.26 €
	Base de l'attribution de compensation pour 2022	- 11 477.26 €

Châteauvieux	Attribution de compensation 2019	+ 101 154.95 €
	Compétence Eau	0.00 €
	Attribution de compensation 2021	+ 101 154.95 €
	Base de l'attribution de compensation pour 2022	+ 101 154.95 €

Claret	Attribution de compensation 2019	+ 106 819.70 €
	Compétence Eau	0.00 €
	Entretien Step	- 15 686.40 € €
	Attribution de compensation 2021	+ 91 133.30 €
	Base de l'attribution de compensation pour 2022	+ 98 976.50 €

Curbans	Attribution de compensation 2019	+ 446 623.82 €
	Facturation Assainissement	- 4 284.00 €
	Compétence Eau	- 20 000.00 €
	Entretien Step	- 26 151.00 €
	Attribution de compensation 2021	+ 396 188.82 €
	Base de l'attribution de compensation pour 2022	+ 421 406.32 €

Esparron	Attribution de compensation 2019	- 5 363.96 €
	Compétence Eau	0.00 €
	Attribution de compensation 2021	- 5 363.96 €
	Base de l'attribution de compensation pour 2022	- 5 363.96 €

Fouillouse	Attribution de compensation 2019	- 18.59 €
	Facturation Assainissement	- 1 836.00 €
	Attribution de compensation 2021	- 1 854.59 €
	Base de l'attribution de compensation pour 2022	- 936.59 €

Gap	Attribution de compensation 2019	+ 6 040 979.03 €
	Compétence Eau	0.00 €
	Dissolution SIVU	+ 134 369.00 €
	Attribution de compensation 2021	+ 6 175 348.03 €
	Base de l'attribution de compensation pour 2022	+ 6 108 163.53 €

Jarjayes	Attribution de compensation 2019	+ 53 209.71 €
	Facturation Assainissement	- 2 016.00 €
	Compétence Eau	0.00 €
	Attribution de compensation 2021	+ 51 193.71 €
	Base de l'attribution de compensation pour 2022	+ 52 201.71 €

La Freissinouse	Attribution de compensation 2019	+ 16 270.90 €
	Compétence Eau	0.00 €
	Attribution de compensation 2021	+ 16 270.90 €
	Base de l'attribution de compensation pour 2022	+ 16 270.90 €

La Saulce	Attribution de compensation 2019	+ 348 035.51 €
	Compétence Eau	0.00 €
	Attribution de compensation 2021	+ 348 035.51 €
	Base de l'attribution de compensation pour 2022	+ 348 035.51 €

Lardier Valença	Attribution de compensation 2019	+ 92 730.11 €
	Compétence Eau	0.00 €
	Attribution de compensation 2021	+ 92 730.11€
	Base de l'attribution de compensation pour 2022	+ 92 730.11 €

Lettret	Attribution de compensation 2019	+ 35 423.18 €
	Compétence Eau	0.00 €
	Attribution de compensation 2021	+ 35 423.18 €
	Base de l'attribution de compensation pour 2022	+ 35 423.18 €

Neffes	Attribution de compensation 2019	+ 54 660.00 €
	Compétence Eau	0.00 €
	Attribution de compensation 2021	+ 54 660.00 €
	Base de l'attribution de compensation pour 2022	+ 54 660.00 €

Pelleautier	Attribution de compensation 2019	+ 14 834.24 €
	Compétence Eau	0.00 €
	Attribution de compensation 2021	+ 14 834.24 €
	Base de l'attribution de compensation pour 2022	+ 14 834.24 €

Sigoyer	Attribution de compensation 2019	+ 15 366.33 €
	Compétence Eau	0.00 €
	Attribution de compensation 2021	+15 366.33 €
	Base de l'attribution de compensation pour 2022	+ 15 366.33 €

Tallard	Attribution de compensation 2019	+ 340 585.48 €
	Compétence Eau	0.00 €
	Dissolution SIVU	+ 134 369.00 €
	Attribution de compensation 2021	+ 474 954.48 €
	Base de l'attribution de compensation pour 2022	+ 407 769.98 €

Vitrolles	Attribution de compensation 2019	+ 113 800.21 €
	Compétence Eau	0.00 €
	Attribution de compensation 2021	+ 113 800.21 €
	Base de l'attribution de compensation pour 2022	+ 113 800.21 €

A l'issue de la réévaluation, pour l'année 2021, le total des attributions de compensation versées par la Communauté d'agglomération s'élèvera à 7 962 397.96 €.

Compte tenu de la prise en compte des compensations de 2020 et 2021 uniquement sur l'année 2021, la base globale de l'attribution de compensation 2022, avant le travail de la CLECT 2022, s'élèvera à 7 863 015.66 €.

Ce rapport a été voté à l'unanimité.